

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n° 89 / 2021

Service : Finances
Tel : 04.76.29.80.03
ref. : SF/CV/MP

OBJET : TRANSFORMATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « DELIVRANCE DES PASS'SPORT CULTURE ET ACTIVITES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRECHES, ET DES MULTI ACCUEILS » EN UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « DELIVRANCE DES PASS'SPORT CULTURE ET ACTIVITES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRECHES, DES MULTI ACCUEILS ET ENFANCE JEUNESSE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau.

VU la décision n°159/2010 instituant une régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils ».

VU la décision n°52/2020 transformant la régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils » en une régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils »

VU l'avis conforme du comptable public en date du 05 novembre 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de regrouper la régie de recettes « enfance jeunesse » à la régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils »

DECIDE

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-213803174-20211108-DEC_2021_089-AU

ARTICLE 1 : La régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils » est transformée en une régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches, des multi accueils et enfance jeunesse ».

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 04 Avenue du Maquis de l'Oisans 38800 Le Pont-de-Claix.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

-	Restauration	7067-251
-	Séjours classes transplantées	7067-255
-	Périscolaires « Eurêka » : matin, midi, soir	7067-255
-	Aide aux devoirs et à la scolarité	7067-255
-	Encaissement des participations familiales dans les crèches familiales et collectives	7066-64
-	Encaissement des participations familiales dans les multi accueils Joliot Curie et Jean Moulin	7066-64
-	Ecole de nage	70631-40
-	Activité « Montagne »	70631/414
-	Atelier « Théâtre »	7062/30
-	Atelier « Sciences »	7062/30
-	Atelier « Ecriture »	7062/321
-	Atelier « Arts Plastiques »	7062/30
-	Séjours (montagne, mer...)	70632/422
-	Sorties journalières dans divers lieux de loisirs et activités diverses (initiation NTIC, découverte des activités sportives , initiation aux activités artistiques).	70632/422

Selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal pour chacune des activités.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- CESU
- Carte bancaire
- Télépaiement
- Prélèvement automatique
- Chèque vacance
- Aides aux vacances (VACAF)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu P1,RZ pour les règlements en numéraires ou chèques bancaires ; les règlements effectués à l'aide d'un terminal bancaire sont justifiés par la remise d'un ticket.

ARTICLE 5 : La délivrance des Pass'Sport Culture est intégré à la régie d'avances et de recettes «Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches, des multi accueils et enfance jeunesse».

Le montant d'un Pass'Sport Culture s'élève à 40,00 € selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : La dépense désignée à l'article 5 est payée selon le mode de règlement suivant :

- Pass'Sport Culture : formulaire numéroté, au format chèque

Les bénéficiaires peuvent utiliser ces valeurs auprès des organismes avec lesquels la ville a conventionné.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 32 000,00 €.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 28 000,00 €, plus 52 000,00 € constitué par des valeurs.

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Monsieur le Maire de Pont-de-Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 25/11/2021
 - publication le 25/11/2021
 - et (ou) notification le

A PONT DE CLAIX, le 08 novembre 2021

Le Maire,
 Christophe FERRARI.



Avis conforme de
 Madame La Trésorière de Vif

05/11/2021

Frédéric LANDRU

Par procuration
 Inspecteur des Finances Publiques



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : JOUFFREY Jacqueline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DEC_2021_089
Date de la décision:	2021-11-08 00:00:00+01
Objet:	TRANSFORMATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « DELIVRANCE DES PASS'SPORT CULTURE ET ACTIVITES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRECHES, ET DES MULTI ACCUEILS » EN UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « DELIVRANCE DES PASS'SPORT CULTURE ET ACTIVITES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRECHES, DES MULTI ACCUEILS ET ENFANCE JEUNESSE »
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10.1 - Régie de recettes
Identifiant unique:	038-213803174-20211108-DEC_2021_089-AU
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20211108-DEC_2021_089-AU-1-1_0.xml	text/xml	1207
nom de original:		
DEC_2021_089_Finances.pdf	application/pdf	1323589
nom de métier:		
99_AU-038-213803174-20211108-DEC_2021_089-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	1323589

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message

	<i>Posté</i>	<i>25 novembre 2021 à 10h15min08s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>25 novembre 2021 à 10h15min08s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>25 novembre 2021 à 10h15min10s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>25 novembre 2021 à 10h15min26s</i>	<i>Reçu par le MI le 2021-11-25</i>